

JOURNÉE RÉGIONALE IHF

Le nouveau Code de la Commande Publique : quelles évolutions ?

Agen, le 06 novembre 2019

Flavien Delimard
Cabinet Clément & Associés



FIL ROUGE



LA GENÈSE DU CCP



LES EVOLUTIONS ISSUES DE LA CODIFICATION



LE CCP, UN OUTIL OPERATIONNEL



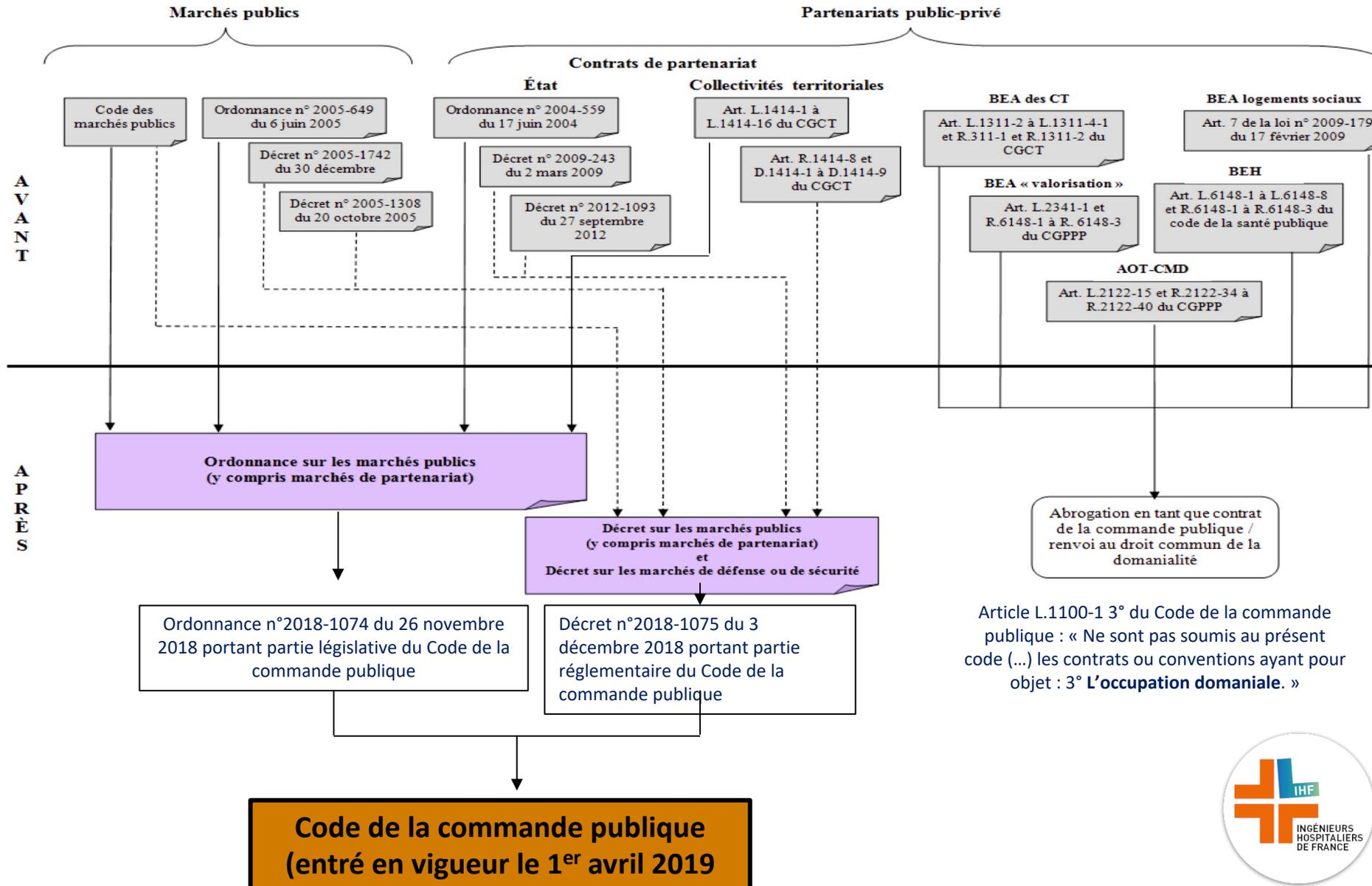
LA GENÈSE DU CCP

- État des lieux des contrats
- Chronologie des évènements
- Objectifs de la codification
- La structure du texte
- Grille de lecture

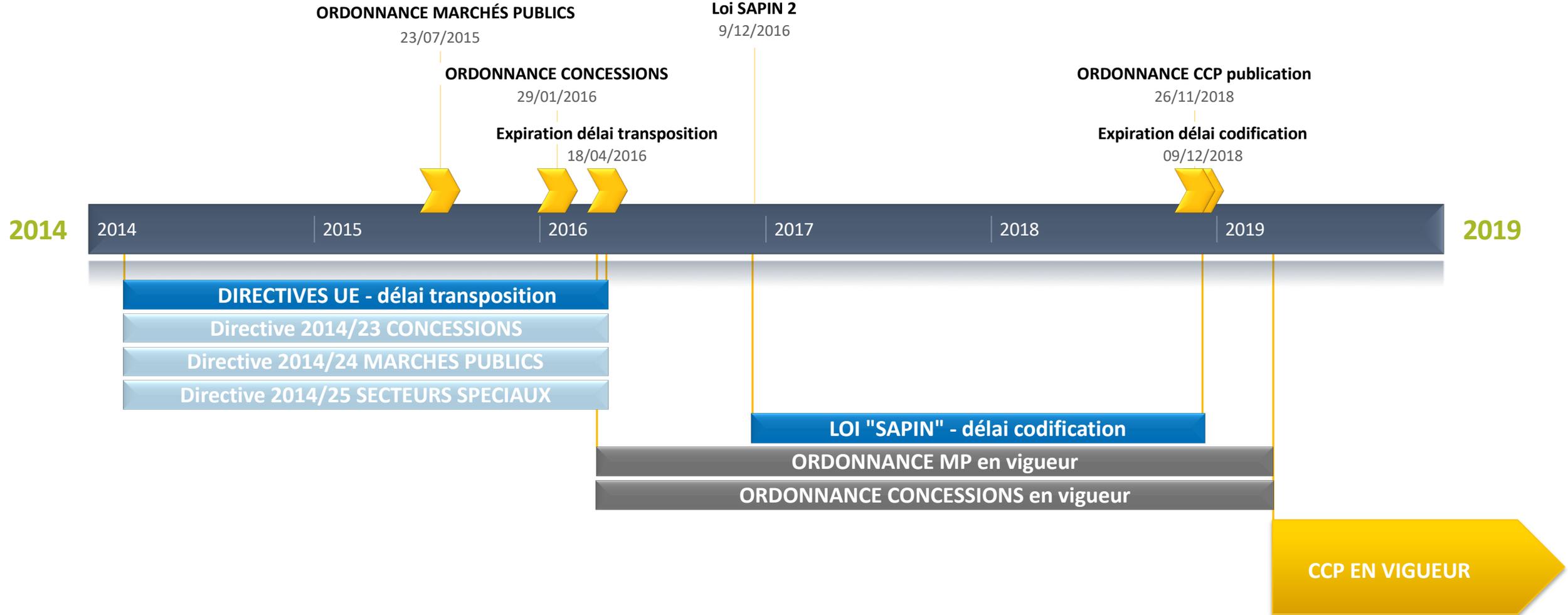


État des lieux des contrats

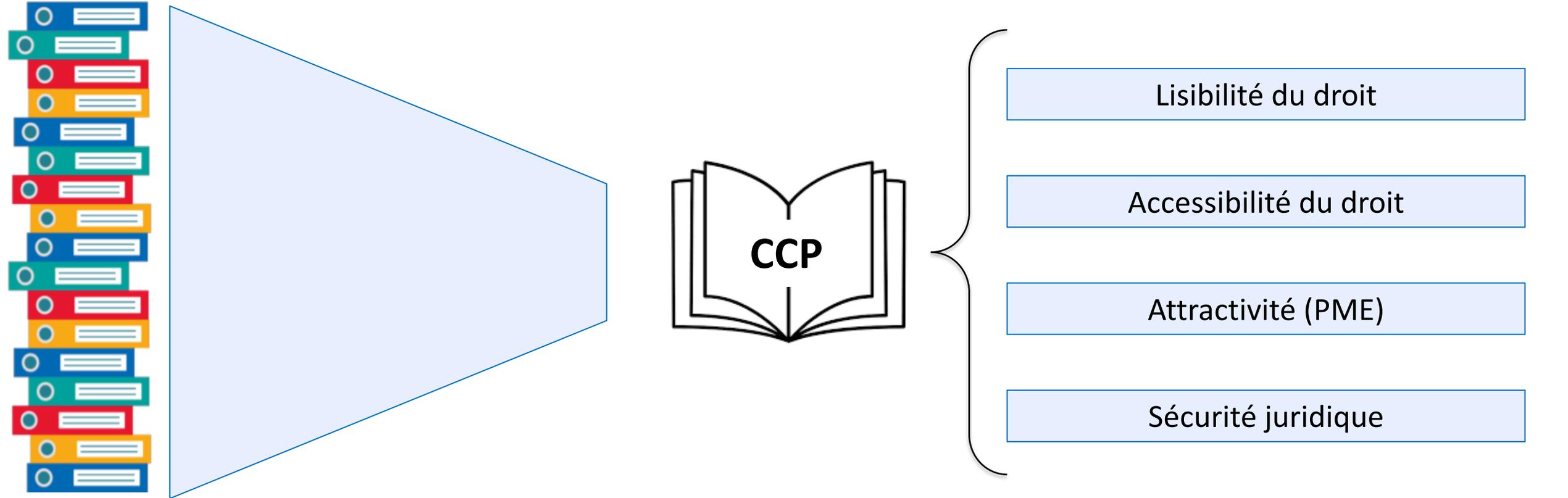
TRANSPOSITION DES DIRECTIVES MARCHÉS PUBLICS



Chronologie des évènements



Unification des textes et objectifs de la codification



1. TEMPS LIMITE : 24 mois

2. PRINCIPE: Codification des règles en vigueur et des règles publiées non encore en vigueur
(uniquement pour les dispositions législatives)

EXCEPTION 1 :
Apporter des
modifications nécessaires

Respect
hiérarchie
normes

Cohérence
rédactionnelle
textes rassemblés

Harmonisation
état du droit

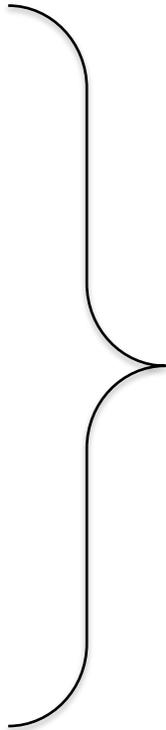
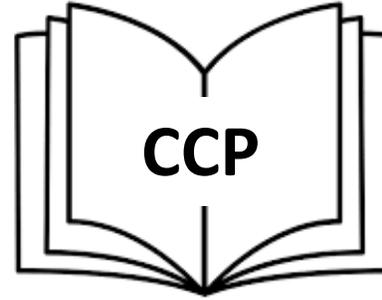
Suppression
erreurs

Abrogation
dispositions
sans objet

EXCEPTION 2 : rendre applicables aux territoires outre mer



La structure du texte (1/3)



1747 articles

3 volets :

1. Législatif
2. Réglementaire
3. Annexe (21 annexes)

3 parties :

1. Définitions et champ d'application
2. Marchés publics
3. Concessions



STRUCTURE COMMUNE PARTIE LEGISLATIVE ET REGLEMENTAIRE

Première Partie : DEFINITIONS ET CHAMP D'APPLICATION

- Livre I : Contrats de la commande publique
- Livre II : Acteurs de la commande publique
- Livre III : Contrats mixtes
- Livre IV : Dispositions relatives à l'Outre-Mer

Deuxième Partie : MARCHES PUBLICS

- Livre Préliminaire : Marchés publics mixtes
- Livre I : Dispositions générales
- Livre II : Dispositions propres aux marchés de partenariat
- Livre III : Dispositions applicables aux marchés de défense ou de sécurité
- Livre IV : Dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée
- Livre V : Autres marchés publics
- Livre VI : Dispositions relatives à l'Outre-Mer

Troisième Partie : CONCESSIONS

- Livre Préliminaire : Contrats de concessions mixtes
- Livre I : Dispositions générales
- Livre II : Autres contrats de concession
- Livre III : Dispositions relatives à l'Outre-Mer



STRUCTURE COMMUNE PARTIE LEGISLATIVE ET REGLEMENTAIRE

Première Partie : DEFINITIONS ET CHAMP D'APPLICATION

- Livre I : Contrats de la commande publique
- Livre II : Acteurs de la commande publique
- Livre III : Contrats mixtes
- Livre IV : Dispositions relatives à l'Outre-Mer

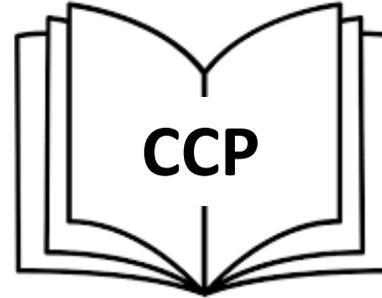
Deuxième Partie : MARCHES PUBLICS

- Livre Préliminaire : Marchés publics mixtes
- **Livre I : Dispositions générales**
- Livre II : Dispositions propres aux marchés de partenariat
- Livre III : Dispositions applicables aux marchés de défense ou de sécurité
- **Livre IV : Dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée**
- Livre V : Autres marchés publics
- Livre VI : Dispositions relatives à l'Outre-Mer

Troisième Partie : CONCESSIONS

- Livre Préliminaire : Contrats de concessions mixtes
- Livre I : Dispositions générales
- Livre II : Autres contrats de concession
- Livre III : Dispositions relatives à l'Outre-Mer

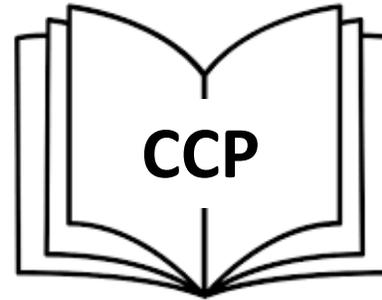




Structure chronologique :

1. Préparation
2. Choix de la procédure de passation
3. Engagement de la procédure
4. Candidature
5. Offre
6. Procédures et techniques d'achat
7. Marchés globaux
8. Achèvement de la procédure
9. Exécution

Grille de lecture du CCP



L (LO) / R.D.A

Partie – Livre – Titre – Chapitre – 1/2/3/4/5 etc.

Exemple :

L1121-3

R2232-1

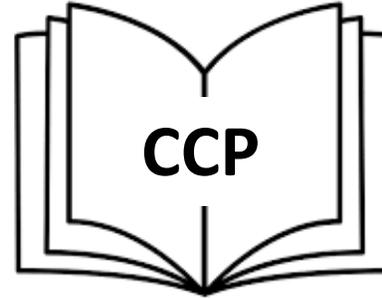
Correspondance entre la partie législative et réglementaire sur la même numérotation

Exemple : Exécution financière

L2191- 1 : Principes

R2191-1 : Modalités d'application





CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE

(art. L2 CCP) « *contrats conclus à titre onéreux par un acheteur ou une autorité concédante, pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, avec un ou plusieurs opérateurs économiques* »

MARCHES PUBLICS
(art. L1111-1 CCP)

CONCESSIONS
(art. L1121-1)

HORS CHAMP (art. L1100-1) : contrats de travail, transfert de compétences ou responsabilités, subventions, occupation domaniale



LES EVOLUTIONS ISSUES DE LA CODIFICATION

- Présentation des principales évolutions
 - Loi MOP
 - Marchés



Evolutions (Loi MOP)

| ARTICLE | THEME | NOUVEAUTE |
|---------|--|---|
| L2430-2 | Dérogation aux dispositions relatives à la maîtrise d'œuvre privée (Art 1 loi MOP) | Offices publics de l'habitat, organismes privés d'habitations à loyer modéré (Loi ELAN, art. 88-VI) |
| L2422-2 | AMO (Art 2 loi MOP) | Codification de la notion |
| L2431-1 | Maîtrise d'œuvre privée (Art 7 loi MOP) | Mission « globale » de maîtrise d'œuvre |



| ARTICLE | THEME | NOUVEAUTE |
|----------------|--|--|
| L2124-3 | Procédure formalisée (Art 42 OMP) | Procédure concurrentielle avec négociation |
| L2171-2 | Marché de conception-réalisation (Art 33 OMP) | Ajout de la justification liée à l'engagement contractuel portant sur la « <i>construction d'un bâtiment neuf dépassant la réglementation thermique en vigueur</i> » (LOI ELAN, art. 69-II) |
| L2171-5 | Marchés globaux sectoriels (EPS) | Mission globale portant sur la conception, la construction, l'aménagement, l'entretien et ou la maintenance de bâtiments ou d'équipements affectés à l'exercice de leurs missions |



| ARTICLE | THEME | NOUVEAUTE |
|------------------|--|--|
| R.2191-7 | Avance | Augmentation du taux de l'avance à 20% pour les marchés conclus entre l'État et une PME. |
| R.2191-33 | Retenue de garantie | Diminution de la retenue de garantie à 3% pour les marchés conclus entre l'État et une PME |
| | <i>Décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 - art. 7</i> | |
| | Candidatures | Possibilité de régulariser les candidatures méconnaissant l'obligation de dématérialisation |
| R.2172-2 | Concours | Codification de l'absence d'obligation de concours pour les OHLM, SEM de construction et gestion de logements sociaux et CROUS |
| L.2125-1 | | Le concours est identifié comme une technique d'achat et non plus comme un mode de sélection |



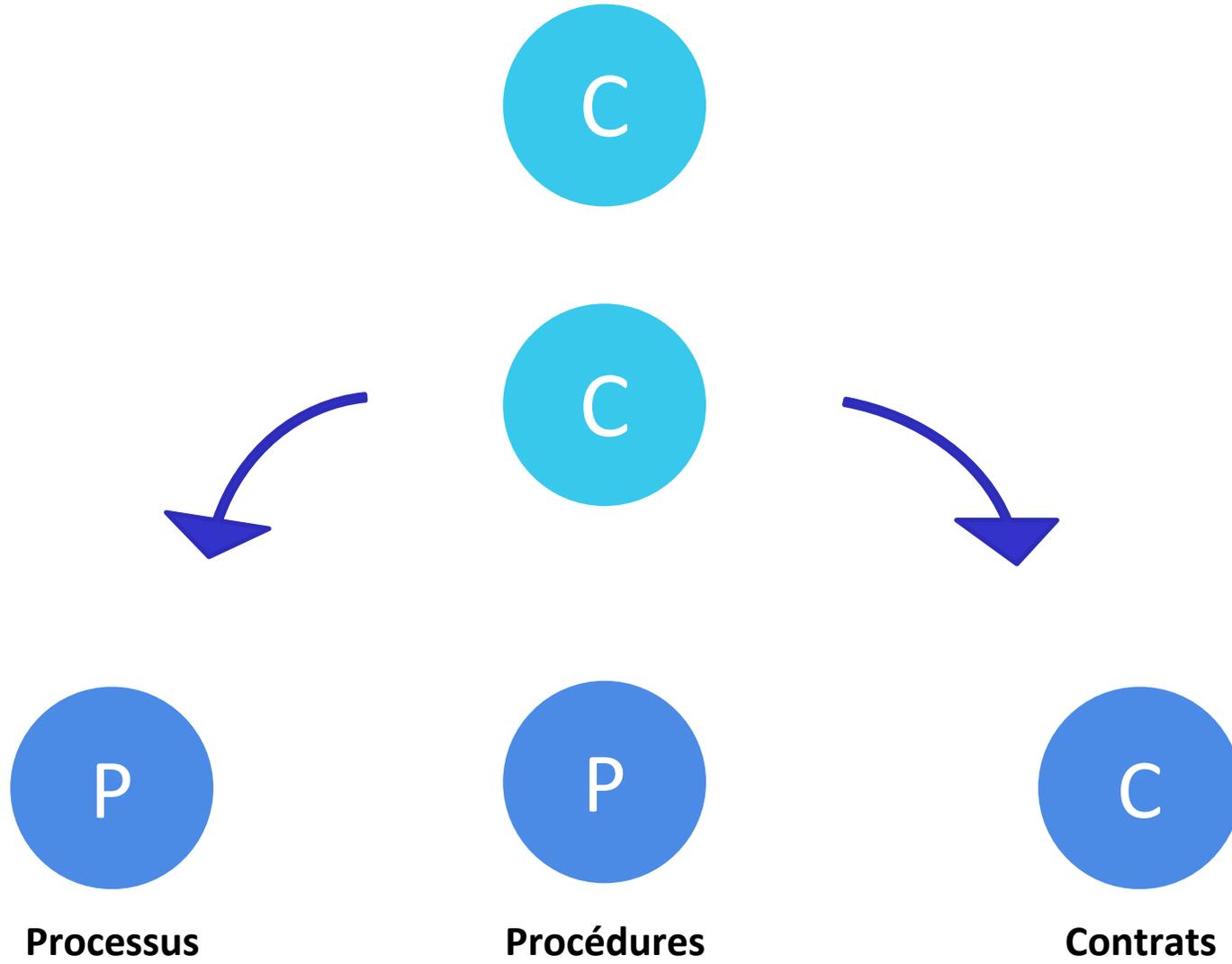
LE CCP, UN OUTIL OPERATIONNEL



LE CCP, UN OUTIL OPERATIONNEL

- Processus
- Procédures
- Contrats







Processus



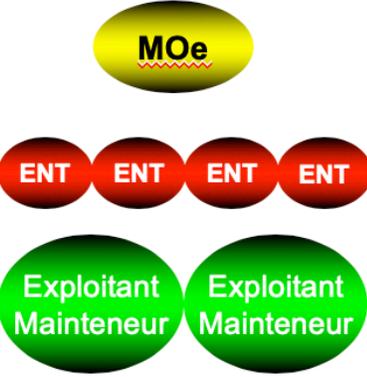
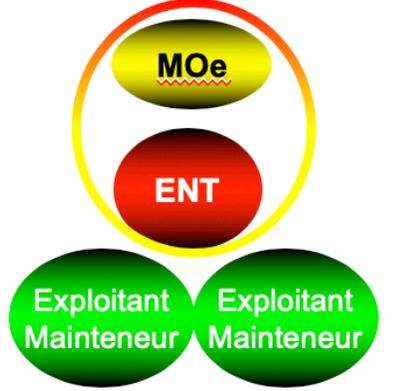
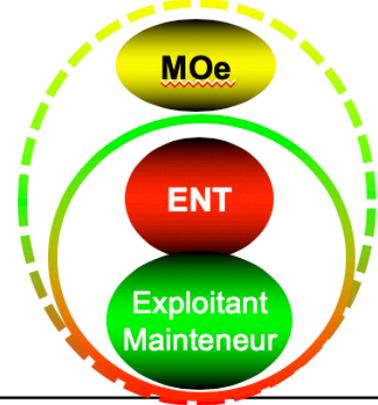
Procédures



Contrats



Choix du montage

| Montage | MOP | CR | MGP |
|-------------------------|--|--|---|
| Présentation |  |  |  |
| Structure contractuelle | <ul style="list-style-type: none"> •Un marché de maîtrise d'œuvre •Des marchés de travaux •Des marchés de maintenance | <ul style="list-style-type: none"> •Un marché regroupant maîtrise d'œuvre et entreprise de travaux •Des marchés de maintenance | <ul style="list-style-type: none"> •Un marché regroupant maîtrise d'œuvre, entreprise de travaux et exploitation maintenance |





Processus

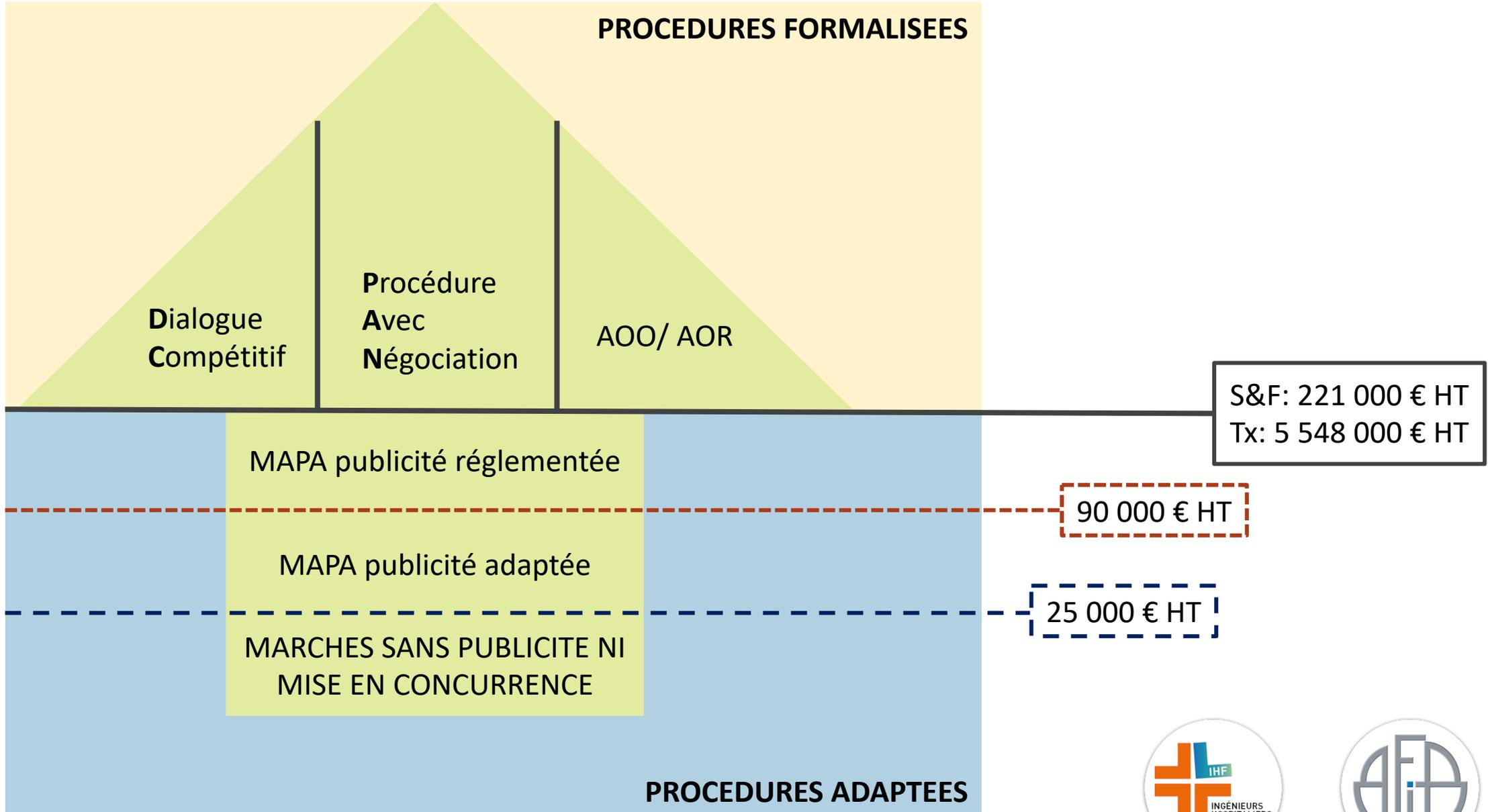


Procédures



Contrats





Avantages / Inconvénients

| | RISQUE JURIDIQUE | NEGOCIATION | DELAIS MISE EN ŒUVRE | ELEMENTS DE COMPLEXITE |
|----------------------------------|--|-------------------|--|--|
| MAPA | COMPUTATION SEUILS | POSSIBLE SI PREVU | TEMPS DE LA NEGOCIATION | SIMPLE |
| AOO | PAS DE RISQUE PARTICULIER | IMPOSSIBLE | PAS D'IMPACT PARTICULIER SUR LE CALENDRIER | ANALYSE CANDIDATURES/ OFFRES SI NOMBREUSES |
| AOR | | | | SIMPLE |
| PCN | RISQUE LIMITE – CONDITIONS DE RECOURS A VERIFIER | OUI | TEMPS NECESSAIRE POUR LES ECHANGES SUR LA SOLUTION/ NEGOCIATION DES OFFRES | MAÎTRISE DU CALENDRIER |
| DC | | | | |
| SANS PUB. NI MISE EN CONCURRENCE | RISQUE FORT LIE AUX CONDITIONS DE RECOURS | TOUJOURS POSSIBLE | ATTRIBUTION RAPIDE POSSIBLE | VERIFICATION DES FONDEMENTS |
| CAS DE <25000€ | COMPUTATION SEUILS | | | RESPECT DES PPES FONDAMENTAUX |





Processus



Procédures



Contrats



EN SYNTHÈSE



Merci de votre attention

fdelimard@cabinetclement.fr – 06 15 80 86 26



PROJÉTIQUE



INGÉNIERIE
CONTRACTUELLE



TRANSFERT DE
COMPÉTENCES

